



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 27<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 59<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., ÉUA, 1-5 octobre 2007*

---

*Point 5.7 de l'ordre du jour provisoire*

CSP27/22 (Fr.)  
11 juillet 2007  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

#### **Rémunérations du personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur, et des postes non classés**

1. La Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) a recommandé, et l'Assemblée générale des Nations unies a avalisé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la consolidation d'un ajustement des postes de 4,57 % dans le barème des traitements de base/plancher du personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur, selon la règle « ni perte, ni gain ». Consolidation que le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a approuvée pour ses effectifs dans la résolution EB120.R10.

2. Dans un souci de concordance avec l'OMS et le régime commun des Nations Unies, la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) a approuvé l'apport de changements similaires au barème des traitements de base de ses effectifs de catégorie professionnelle et de rang supérieur. Le Comité exécutif de l'OPS a confirmé ces ajustements lors de sa 140<sup>e</sup> session. Suivant l'article 330.4 du Règlement du personnel, la Directrice a approuvé et le Comité exécutif a avalisé des amendements du même ordre au sujet des rémunérations de la Sous-Directrice et de la Directrice adjointe du BSP.

3. Pour des raisons de cohérence, il convient également de réviser le traitement de la Directrice. Conformément à l'article 330.4 du Règlement du personnel, tout changement apporté au traitement du Directeur doit être approuvé par la Conférence sanitaire panaméricaine ou par le Conseil directeur.

#### **Amendements au Règlement du personnel**

4. Suivant l'article 12.2 du Règlement du personnel, la Directrice attire l'attention de la Conférence sanitaire panaméricaine sur les changements au Règlement du personnel

qui ont été apportés par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain et confirmés par le Comité exécutif lors de sa 140<sup>e</sup> session.<sup>1</sup>

### **Mesures à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine**

5. La Conférence sanitaire panaméricaine est priée d'examiner la résolution proposée par le Comité exécutif au sujet du traitement de la Directrice (voir paragraphe 6 de la résolution CE140.R14, ci-jointe).

Annexe

---

<sup>1</sup> Voir le document [CE140/25](#) et le [rectificatif](#). (Accédez aux documents par le biais des liens ci-joints.)



PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION  
WORLD HEALTH ORGANIZATION



## 140<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., USA, 25-29 juin 2007*

---

CSP27/22 (Fr.)

Annexe

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CE140.R14***

#### **AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU BSP**

##### ***LA 140<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné les amendements apportés aux articles du Règlement du personnel du Bureau sanitaire panaméricain soumis par le Directeur et présentés en annexe du document CE140/25;

Prenant acte des actions de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé concernant la rémunération des Directeurs régionaux, des Sous-Directeurs généraux et du Directeur général;

Gardant à l'esprit les dispositions de l'article 020 du Règlement du personnel et de l'article 3.1 du Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain; et

Reconnaissant la nécessité de concordance concernant les conditions d'emploi du personnel du Bureau sanitaire panaméricain et de l'Organisation mondiale de la Santé,

#### ***DÉCIDE :***

1. D'établir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de l'année scolaire en cours les dépenses maximums autorisées et l'allocation maximum pour l'éducation aux États-Unis à US\$ 34.598 et \$25.949 respectivement; et d'établir les dépenses maximums autorisées et l'allocation maximum pour l'éducation pour la zone du dollar des États-Unis en dehors des États-Unis à \$18.048 et \$13.536 respectivement, et les amendements aux conditions d'éligibilité.

2. De confirmer, en vertu de l'article 020 du Règlement du personnel, les amendements aux articles du Règlement du personnel qui ont été apportés par le Directeur, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 concernant la date d'entrée en vigueur du Règlement du personnel et du Statut du personnel de l'Organisation panaméricaine de la Santé, le congé dans les foyers, le congé spécial, le congé sans solde, le congé pour formation ou service militaire, le congé de maladie (congé pour urgence familiale), le congé pour adoption, les voyages de l'époux(se) et des enfants, la démission, la date effective de résiliation, la fin des engagements, le congé annuel, la Commission d'appel et le Tribunal administratif.

3. De confirmer, en vertu de l'article 020 du Règlement du personnel, les amendements aux articles du Règlement du personnel qui ont été apportés par le Directeur, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de mettre en œuvre la réforme contractuelle au Bureau sanitaire panaméricain pourvu que l'Assemblée générale des Nations Unies approuve d'abord les dispositions contractuelles pour le régime commun des Nations Unies sur lequel s'alignent les amendements proposés, spécifiquement en ce qui concerne la détermination des salaires, le salaire de base net sur promotion à un grade supérieur, le salaire de base net sur réduction de grade, la rémunération du salaire de base net pour le personnel temporaire dans les catégories professionnelles et de rang supérieur, l'allocation pour personnes à charge, l'allocation pour frais d'études et l'allocation spéciale pour frais d'études, l'allocation de mobilité et de pénibilité, l'allocation d'affectation, l'allocation de service, les politiques de nomination, la réintégration après réemploi, les transferts interinstitutions, la fin de la période d'essai, l'augmentation à l'intérieur du grade, l'augmentation pour mérite à l'intérieur du grade, la promotion, la réaffectation, la réduction de grade, le congé annuel, le congé dans les foyers, le congé pour formation ou service militaire, le congé de maladie, le congé de paternité, les voyages du membre du personnel, les voyages de l'époux(se) et des enfants, les voyages au titre de l'allocation spéciale pour frais d'études, le déménagement des biens du membre du personnel, la résiliation pour raisons de santé, la fin des engagements, l'abolition de poste, la résiliation des contrats temporaires, la performance insatisfaisante ou le manque de profil requis pour la fonction publique internationale, personnel de conférences et d'autres services à court terme, consultants, fonctionnaires professionnels nationaux.

4. De fixer avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le traitement annuel du Directeur adjoint du Bureau sanitaire panaméricain à \$168.826 avant évaluation, résultant en un traitement net modifié de \$122.737 (avec personnes à charge) ou \$111.142 (sans personnes à charge).

5. De fixer avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le traitement annuel du Sous-directeur du Bureau sanitaire panaméricain à \$167.288 avant évaluation, résultant en un

traitement net modifié de \$121.737 (avec personnes à charge) ou \$110.142 (sans personnes à charge).

6. De recommander à la 27<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine qu'elle ajuste le traitement annuel du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain en adoptant la résolution suivante :

***LA 27<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

Considérant la révision de l'échelle salariale de base pour les catégories professionnelles et de rang supérieur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

Tenant compte de la décision par le Comité exécutif à sa 140<sup>e</sup> session d'ajuster les traitements du Directeur adjoint et du Sous-Directeur du Bureau sanitaire panaméricain; et

Prenant note de la recommandation du Comité exécutif concernant le traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain,

***DÉCIDE :***

De fixer avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le traitement annuel du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain à US\$ 185.874 avant évaluation résultant en un salaire net modifié de \$133.818 (avec personnes à charge) ou \$120.429 (sans personnes à charge).

*(Neuvième réunion, 29 juin 2007)*

---